



# RAPPORT D'ACTIVITES

du Pôle Aménagement du territoire

2024

## Préface

L'entrée en vigueur de la réforme du Code du Développement Territorial et du Schéma de Développement du Territoire en août 2024 ont conduit à des changements dans le travail et l'organisation du Pôle Aménagement du territoire. Le travail des sections doit désormais intégrer la transition plus opérationnelle voulue sous l'angle de l'article 1<sup>er</sup> du CoDT mais aussi des finalités d'optimisation spatiale, de développement socio-économique et de l'attractivité du territoire, de l'amélioration du cadre de vie et de la maîtrise de la mobilité. Les avis du Pôle doivent intégrer ses orientations. Ces nouvelles dispositions ont également induit la création d'une troisième section concernant un enjeu important pour la structure territoriale tant au niveau régional, supracommunal, communal que local : les implantations commerciales.

En tant que nouveau président du Pôle, mon objectif est de soutenir et de consolider le travail des membres dans chacune des sections tout en assurant la cohérence générale des travaux via notre Bureau. Le Pôle a pour mission d'analyser les projets législatifs, les projets stratégiques et ceux plus ponctuels liés à certains permis d'urbanisme. Ces analyses se fondent sur des critères d'opportunité et lors de débats entre partenaires représentant les différents intérêts de notre société. Grâce à un travail d'appui du secrétariat, une écoute des demandeurs et des échanges constructifs via les présidents de section, un argumentaire très souvent collégial est produit. Cette démarche de consultation démontre et exprime une vision partagée de l'avenir de notre Région. Je ne peux que m'en réjouir.

Ce travail conséquent mérite d'être soutenu par une facilité accrue à l'information sur les projets, par des analyses via la référence à des critères d'opportunité et par une meilleure publicité des avis auprès de tous.

Ce travail au quotidien devra tirer parti de la réforme des instances consultatives voulue par le Gouvernement wallon. Elle sera l'occasion de mieux déterminer ce qui relève du devenir de notre territoire et donc du Pôle tant sur le fond que sur la nature des demandes d'avis. Mieux prendre part aux débats sur les grandes orientations stratégiques tout en garantissant l'écoute auprès des demandeurs et des autorités est un défi pour les prochaines années.

En remerciant ici vivement les membres, le secrétariat pour le travail accompli et celui à venir, je vous souhaite une bonne lecture de notre rapport d'activités qui démontre à lui seul l'importance de notre mission.

Yves HANIN  
Président du Pôle

# Table des matières

TABLE DES MATIÈRES .....	2
PRÉFACE .....	3
<b>PRÉSENTATION .....</b>	<b>4</b>
1. UN BREF HISTORIQUE .....	4
2. LES MISSIONS.....	5
3. LA COMPOSITION .....	5
4. LE SECRÉTARIAT .....	8
<b>L'ORGANISATION DES TRAVAUX .....</b>	<b>9</b>
1. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	9
2. LE BUREAU.....	9
3. LES SECTIONS.....	10
3.1. La Section « Aménagement régional ».....	10
3.2. La Section « Aménagement opérationnel ».....	10
3.3. La Section « Développement commercial ».....	11
3.4. Le groupe de travail mixte « Aménagement régional - Développement commercial ».....	11
4. LES GROUPES DE TRAVAIL.....	12
4.1. Le groupe de travail « AGW Code du Sous-Sol ».....	12
4.2. Le groupe de travail « AGW CoDT 1 ».....	12
4.3. Le groupe de travail « CoPAT ».....	12
4.4. Le groupe de travail « Décret Permis environnement » et « Accélération des énergies renouvelables ».....	13
4.5. Le groupe de travail « Grille de lecture permis ».....	13
4.6. Le groupe de travail « AGW CoDT 2 ».....	13
<b>LES ACTIVITÉS .....</b>	<b>14</b>
1. LES AVIS .....	14
1.1. Les avis d'initiative.....	15
1.2. Les avis « Réglementations ».....	15
1.3. Les avis « CoDT ».....	19
1.4. Les avis « Développement rural ».....	20
1.5. Les avis « Parcs naturels ».....	21
1.6. Les avis « Implantations commerciales ».....	21
1.7. Les avis « Perspective de développement urbain ».....	22
1.8. Les avis « Code de l'Environnement ».....	22
<b>DIVERS .....</b>	<b>24</b>
1. LES MANDATS DANS DES ORGANES EXTÉRIEURS .....	24
2. LES AUTRES TRAVAUX ET RÉFLEXIONS .....	24
2.1. Présentation « AGW Développement urbain ».....	24
2.2. Présentation « Cadre de référence éolien ».....	24
2.3. Rencontre GCU/SDC.....	24

# Présentation

---

## 1. Un bref historique

Le 29 mars 1962, la politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme se concrétise en Belgique avec l'adoption par le Parlement de la loi organique sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Cette loi traite non seulement de l'octroi des permis de bâtir, mais elle prévoit aussi, pour la première fois en Belgique, une hiérarchie des outils d'aménagement et l'instauration, pour chaque niveau de plan, d'une commission consultative d'avis.

La montée en puissance de la problématique environnementale, la participation citoyenne, l'expertise et la consultation en amont des décisions vont entraîner des modifications du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et l'institution d'une commission régionale par un arrêté ministériel du 15 mars 1976.

Le 12 octobre 1985, la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire (CRAT). La CRAT est officiellement installée le 23 juin 1986.

En 2017, une réforme visant une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative a eu lieu. Cette réforme a eu des conséquences sur le fonctionnement de plusieurs organismes consultatifs existants, dont la CRAT. Elle a été opérationnalisée par une modification du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative<sup>1</sup> et du Code du développement territorial (CoDT). Une nouvelle instance régionale d'avis, dénommée Pôle Aménagement du territoire, qui reprend les missions de la CRAT est créée.

Le 26 octobre 2017, le Gouvernement wallon adopte un arrêté qui constitue le Pôle Aménagement du territoire. Celui-ci est officiellement installé le 27 novembre 2017 pour une durée de 5 ans.

Les mandats des membres du Pôle sont intégralement renouvelés, le 26 novembre 2022, pour une période de cinq ans. La structure du Pôle a été modifiée en 2024 via une modification du CoDT qui intègre la régulation des commerces de détail dans la police de l'aménagement du territoire<sup>2</sup>. Le volet commercial de la réforme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024 et crée une section « Développement commercial » au sein du Pôle en remplacement de l'Observatoire du commerce. Ainsi, la composition du Pôle a été mise à jour au regard des nouvelles dispositions introduites par le CoDT via un arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2024<sup>3</sup>. Le terme du mandat de l'ensemble des membres est fixé au 25 novembre 2027.

---

<sup>1</sup> Décret du 16 février 2017 modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative, Moniteur belge du 5 avril 2017.

<sup>2</sup> Décret du 13 décembre 2023 modifiant le Code du Développement territorial et le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative et abrogeant le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, Moniteur belge du 7 mars 2024.

<sup>3</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mai 2024 portant nomination du président, des trois vice-présidents, ainsi que des membres effectifs et suppléants du Pôle Aménagement du territoire, Moniteur belge du 13 juin 2024.

## 2. Les missions

**Le Pôle Aménagement du territoire est l'organe régional qui exerce la compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie.**

En vertu du CoDT, le Pôle rend les avis :

- 1° en application du Code au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> notamment sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement ;
- 2° sur le programme de développement rural, en application des articles 13 et 14 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- 3° sur la création de parcs naturels, en application de l'article 4 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels ;
- 4° sur les permis relatifs à des commerces au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 8° ;
- 5° sur l'établissement et la révision du Schéma régional de développement commercial, en application de l'article 13 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales ;
- 6° sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> et sur la qualité de l'étude des incidences :
  - pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,
  - pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.
- 7° sur les projets de classement au sens du Code wallon du Patrimoine lorsqu'il n'existe pas de commission communale visée à l'article D.I.7 ;
- 8° sur la perspective de développement urbain en application des articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Gouvernement peut soumettre au Pôle toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Le Pôle peut également émettre d'initiative des avis sur toute question relative au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1<sup>er</sup> du CoDT.

## 3. La composition

**Le Pôle Aménagement du territoire est composé, outre le président, de 36 membres effectifs et de 36 membres suppléants et répartis en trois sections.**

La Section « Aménagement régional » du Pôle comporte douze sièges répartis comme suit :

- quatre pour les partenaires sociaux tels que représentés au CESE Wallonie ;
- un pour le représentant des pouvoirs locaux ;
- un pour le représentant des organisations environnementales ;
- deux pour les représentants des intercommunales de développement ;
- un pour le représentant du secteur carrier ;
- un pour le représentant des associations d'urbanistes ;
- un pour le représentant de la Conférence permanente du développement territorial ;
- un pour le représentant du secteur agricole.

La Section « Aménagement opérationnel » du Pôle comporte douze sièges répartis comme suit :

- quatre pour les partenaires sociaux tels que représentés au CESE Wallonie ;
- un pour le représentant des pouvoirs locaux ;
- un pour le représentant des organisations environnementales ;
- deux pour les représentants du secteur du logement ;
- un pour le représentant de la Fondation rurale de Wallonie ;
- un pour le représentant du développement urbain ;
- deux pour les représentants des associations d'architectes.

La Section « Développement commercial » du Pôle comporte douze sièges répartis comme suit :

- quatre pour les partenaires sociaux tels que représentés au CESE Wallonie ;
- un pour le représentant des pouvoirs locaux ;
- un pour le représentant des organisations environnementales ;
- un pour le représentant du développement urbain ;
- un pour le représentant des associations d'urbanistes ;
- un pour le représentant des associations d'architectes ;
- un pour le représentant de la CPDT ;
- un pour le représentant de la fédération du commerce et des services ;
- un pour le représentant d'une association de protection des consommateurs agréée conformément à l'article XVII.39, 2° du code de droit économique. ».

Le Bureau est l'instance décisionnelle du Pôle « Aménagement du territoire » et est composé du président, de trois vice-présidents et de deux membres par section.

#### Composition au 31 décembre 2024<sup>4</sup>

Président du Pôle : *Samuël SAELENS*<sup>5</sup>

#### **BUREAU**

Président	<i>Samuël SAELENS</i>
Vice-Présidents	Thibault CEDER Pierre-Hugues CHARLIER Jean JUNGLING
Membres de la Section « Aménagement régional »	Alain DE ROOVER Michel CALOZET
Membres de la Section « Aménagement opérationnel »	Olivier GUILLITTE Corinne BILLOUEZ
Membres de la Section « Développement commercial »	Didier SMETZ Jean-Luc STAVAUX

<sup>4</sup> Composition fixée par l'AGW du 30 mai 2024, paru au Moniteur belge le 13 juin 2024.

<sup>5</sup> M. Samuël SAELENS est démissionnaire au 01/09/24.

## Section « AMENAGEMENT OPERATIONNEL »

### Président de la Section : Pierre-Hugues CHARLIER

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Nathalie HENRY (UWE) Pierre HOUBOTTE (FWA) Didier SMETZ (FGTB) Henry MAILLARD (CSC)	Elodie VANTOMME (UWE) Silvia DOGA (UCM) Olivier BONFOND (FGTB) Jean-Nicolas BURNOTTE (CSC)
Pouvoirs locaux	Alexandre PONCHAUT (UVCW)	Olivier BARTHELEMY (UVCW)
Organisations environnementales	Olivier GUILLITTE (CANOPEA)	Hélène ANCION (CANOPEA)
Secteur logement	Gunther PAULS (SWL) <sup>6</sup> Anne-Sophie DEFOEUX (SWCS)	Jean-François LETOR (SWL) <sup>7</sup> Joël STEVENS (SWCS)
Fondation rurale	Corinne BILLOUEZ (FRW)	Laurent SEVRIN (FRW)
Développement urbain	Pierre-Hugues CHARLIER (UPSI)	Camille LHOTE (UPcity)
Associations d'architectes	Séverine BOUCHAT (UWA) Mathieu REMY (Ordre des architectes)	Gaëtan DOQUIRE (UWA) Jocelyne FAUCHET (Ordre des architectes)

## Section « AMENAGEMENT REGIONAL »

### Présidente de la Section : Thibault CEDER

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Caroline DECOSTER (UWE) <sup>8</sup> Maureen TRUSSART (FWA) Olivier BONFOND (FGTB) Phanny MORAY (CSC)	Jérôme RUTTE (UWE) <sup>9</sup> - Didier SMETZ (FGTB) François SANA (CSC) <sup>10</sup>
Pouvoirs locaux	Thibault CEDER (UVCW)	Arnaud RANSY (UVCW)
Organisations environnementales	Françoise ERNEUX-YERNAUX (Fédération des parcs naturels)	Aurélié CAUCHIE (CANOPEA)
Intercommunales de développement	Aurélié HOCHART (InBW) Alain DE ROOVER (Wallonie Développement)	Stéphanie LIBERT (IDEA) Jérémy HULS (SPI)
Secteur carrier	Steve DENIS (FEDIEX)	Michel CALOZET (FEDIEX)
Associations des urbanistes	Eve-Marie KAIRIS (CUB)	Philippe HANOCQ (CUB)
Secteur agricole	René LADOUCE (FWA)	-
CPDT	Michèle HAINE (CPDT)	Anne SINZOT (CPDT)

<sup>6</sup> M. Gunther PAULS est démissionnaire au 12/09/24. M. Philippe PIETERS (SWL) a été proposé pour le remplacer\*.

<sup>7</sup> M. Jean-François LETOR est démissionnaire au 12/09/24. M. Laurent FIEVEZ (SWL) a été proposé pour le remplacer\*.

<sup>8</sup> Mme Caroline DECOSTER est démissionnaire au 27/11/24 en tant que membre effective. Mme Stéphanie ZANGL (AKT) a été proposée pour la remplacer\*.

<sup>9</sup> M. Jérôme RUTTE est démissionnaire au 27/11/24. Mme Caroline DECOSTER (AKT) a été proposée pour le remplacer\*.

<sup>10</sup> M. François SANA est démissionnaire au 06/11/24. M. Luca CICCIA (CSC) a été proposé pour le remplacer\*.

(\*) Conformément au ROI, un futur membre peut participer aux réunions avec voix consultative dans l'attente de sa désignation officielle.

## Section « Développement commercial »

Président de la Section : Jean JUNGLING

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Jean JUNGLING (UCM) Florent DESCAMPS (SNI) Didier SMETZ (FGTB) Myriam DJEGHAM (CSC)	Séverine GHILMOT (UCM) Christophe WAMBERSIE (SNI) Lydie GAUDIER (FGTB) Marc DEMARTEAU (CSC)
Pouvoirs locaux	Bertrand LAVIS (UVCW)	Thibault CEDER (UVCW)
Organisations environnementales	Aurélié CAUCHIE (CANOPEA)	Hélène ANCION (CANOPEA)
Développement urbain	Jean-Luc STAVAUUX (UPSI)	Jean-Bernard DUBRU
Associations d'urbanistes	Renaud DAELE (CUB)	Benjamin BELBOOM (CUB)
Associations d'architectes	Séverine BOUCHAT (UWA)	Gaëtan DOQUIRE (UWA)
CPDT	Bruno BIANCHET (CPDT)	Jean-Marc LAMBOTTE (CPDT)
Fédération du commerce et des services	Henri DE CLIPPELE (COMEOS)	Stéphanie GAMA (COMEOS)
Association de protection des consommateurs agréée	-	-

## 4. Le Secrétariat

Le Secrétariat veille au bon fonctionnement du Pôle. Il prépare les réunions et les travaux du Pôle, des Sections et des groupes de travail et en assure le suivi administratif.

Les membres du Secrétariat du Pôle font partie du personnel du CESE Wallonie, dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs.

La Section « Développement commercial » ayant été intégrée au sein du Pôle, le Secrétariat a été renforcé par une secrétaire de commission supplémentaire et une collaboratrice administrative. Ces agents s'occupaient jusqu'au 31 juillet 2024 du secrétariat de l'Observatoire du commerce.

### *Secrétaires de commission :* *(3,5 ETP)*

Benoît BRASSINE (1 ETP)  
Sophie HANSON (1 ETP)  
Ingrid LUTTERI (0,75 ETP)  
Cynthia RAGOEN (0,5 ETP)  
Anne-Catherine KLINKENGERG (0,25 ETP)

### *Collaboratrice administrative :* *(2 ETP)*

Mireille BEGON  
Coralie RIGO



# L'organisation des travaux

---

## 1. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale du Pôle est composée du Président et des 72 membres (effectifs et suppléants) du Pôle.

L'Assemblée générale est chargée :

- d'approuver le rapport d'activités,
- d'aborder tout autre objet que le Bureau estime nécessaire de soumettre à l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par année.

En 2024, l'Assemblée générale s'est réunie le 14 juin à Antoing pour une matinée consacrée au développement rural avec notamment l'explication de l'outil « Programme communal de développement rural (PCDR) » et le partage d'expérience de la commune de Brunehaut.

Une seconde réunion s'est tenue à Liège dans les locaux du CESE Wallonie, le 16 octobre 2024, pour une séance de présentation du Schéma de développement du territoire (SDT) et de la réforme du CoDT.

Le rapport d'activités 2023 a fait l'objet d'une procédure électronique de validation par les membres de l'Assemblée générale le 10 avril 2024.

## 2. Le Bureau

Le Bureau est l'instance décisionnelle du Pôle Aménagement du territoire. Il est composé :

- du Président,
- des 3 Vice-Présidents,
- de 6 membres (2 membres par section).

Il a pour mission d'organiser les travaux du Pôle, de vérifier la motivation des avis préparés par les Sections, de les compléter le cas échéant, de coordonner les avis présentés par les trois Sections et le groupe de travail mixte « Aménagement régional – développement commercial » et d'assurer la conduite du Secrétariat.

Il a la possibilité d'évoquer toutes les questions traitées par les Sections.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le Bureau s'est réuni à 11 reprises par visioconférence.

Quand des sujets particuliers de fonctionnement du Pôle ne justifient pas la tenue d'une réunion, l'approbation des avis préparés par les Sections est assurée par une procédure électronique conformément au règlement d'ordre intérieur (R.O.I.).

**Les travaux du Bureau en quelques chiffres :**

Nombre de réunions	11
Nombre d'avis approuvés	163
Nombre moyen de membres présents aux réunions	3,5/7

## 3. Les Sections

### 3.1. La Section « Aménagement régional »

La Section « Aménagement régional » prépare les avis relatifs aux outils d'aménagement du territoire ou aux actes suivants :

- les Schéma de développement pluricommunaux relatifs à la mobilité ou à l'infrastructure verte, les guides d'urbanisme (régionaux et communaux),
- les révisions de plan de secteur,
- les demandes de permis soumises à étude d'incidences sur l'environnement, à l'exception des permis relatifs à des commerces,
- la création de parcs naturels,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, la Section « Aménagement régional » s'est réunie à 32 reprises dont 4 réunions en présentiel.

Les travaux de la Section « Aménagement régional » en quelques chiffres :

Nombre de réunions (demi-journées)	32
Nombre d'avis préparés	93
Nombre moyen de membres présents aux réunions	6/12

### 3.2. La Section « Aménagement opérationnel »

La Section « Aménagement opérationnel » prépare les avis relatifs aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme ayant un caractère opérationnel :

- les sites à réaménager,
- les sites de réhabilitation paysagère et environnementale,
- les programmes communaux de développement rural,
- les perspectives de développement urbain,
- les remembrements urbains,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, la Section « Aménagement opérationnel » s'est réunie à 22 reprises dont 3 réunions en visioconférence.

Les travaux de la Section « Aménagement opérationnel » en quelques chiffres :

Nombre de réunions (demi-journées)	22
Nombre d'avis préparés	23
Nombre moyen de membres présents aux réunions	7/12

### 3.3. La Section « Développement commercial »

La Section « Développement commercial » prépare les avis sur les permis d'urbanisme relatifs à des commerces d'une surface commerciale nette (SCN) égale ou supérieure à 1.000 m<sup>2</sup>.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

La Section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Instituée le 1<sup>er</sup> août 2024, la Section « Développement commercial » s'est réunie à 7 reprises par visioconférence en 2024.

Les travaux de la Section « Développement commercial » en quelques chiffres :

Nombre de réunions (demi-journées)	7
Nombre d'avis préparés	43
Nombre moyen de membres présents aux réunions	9/11

### 3.4. Le groupe de travail mixte « Aménagement régional - Développement commercial »

L'examen de certains projets étant à la fois du ressort de la Section « Aménagement régional » et de la Section « Développement commercial », un groupe de travail mixte, composé de membres de ces deux Sections, a été mis en place et est chargé d'examiner conjointement les dossiers tels que :

- les permis soumis à étude d'incidences sur l'environnement relatifs à des commerces,
- le schéma de développement du territoire (SDT),
- les schémas de développement pluricommunal (SDP), à l'exception de ceux relatifs à la mobilité ou à l'infrastructure verte
- les schémas de développement communal (SDC),
- les schémas d'orientation local (SOL).

Ce groupe de travail se réunit lorsque l'avis des deux Sections sur un même dossier est jugé nécessaire, à la suite des réunions de l'une ou l'autre Section concernées, en fonction de leur charge de travail.

Pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, le groupe de travail mixte n'a pas été sollicité.

## 4. Les groupes de travail

Le Bureau du Pôle et les Sections peuvent constituer en leur sein des groupes de travail chargés de procéder à l'étude préparatoire de certaines questions particulières.

Dans ce cadre, ils peuvent recueillir toute information nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Pour 2024, le Pôle a créé 6 groupes de travail et organisé 20 réunions de groupes de travail qui ont abouti à la préparation de 5 avis.

### 4.1. Le groupe de travail « AGW Code du Sous-Sol »

Les avis des Pôles Aménagement du territoire, Energie et Environnement, de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC), du Conseil du Tourisme et de la Commission royale des monuments, sites et fouilles (CRMSF) ont été sollicités en décembre 2023 par la Ministre Tellier sur l'AGW instituant la partie réglementaire du Code de la gestion des ressources du sous-sol.

Faisant suite à la présentation commune aux instances consultées de ce projet d'arrêté, un groupe de travail avait été mis en place afin d'élaborer un avis conjoint. Deux réunions pour la préparation de cet avis se sont tenues en 2024.

### 4.2. Le groupe de travail « AGW CoDT 1 »

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du territoire Willy BORSUS, le Gouvernement wallon a approuvé le 20 décembre 2023, en première lecture, un projet d'arrêté modifiant le Code de développement territorial et abrogeant :

- l'arrêté du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la Commission de recours des implantations commerciales ;
- l'arrêté du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale ;
- l'arrêté du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'environnement ;
- l'arrêté du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

L'avis des Pôles Aménagement du territoire et Environnement étant sollicité, un groupe de travail composé de membres des deux Pôles a été constitué afin de remettre un avis commun. Ce groupe de travail s'est réuni à 5 reprises par visioconférence.

### 4.3. Le groupe de travail « CoPAT »

Le 16 novembre 2023, le Gouvernement wallon a adopté en deuxième lecture le projet d'arrêté remplaçant la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine et portant des dispositions diverses.

La Ministre du Patrimoine Valérie DE BUE a demandé l'avis du Pôle Aménagement du territoire sur ce projet d'arrêté qui a été présenté par les représentants du Cabinet à l'ensemble des membres (i.e. les Sections « Aménagement régional » et « Aménagement opérationnel »). Le projet d'avis a été préparé à la suite de cette présentation avec les membres présents lors de cette unique réunion.

#### **4.4. Le groupe de travail « Décret Permis environnement » et « Accélération des énergies renouvelables »**

Deux propositions de décrets ont été soumises pour avis au Pôle Aménagement du territoire par le Parlement wallon. La première concernait le décret modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86bis (éolien). La seconde proposition visait le décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.

Le Pôle Environnement était également consulté sur ces deux propositions de décret tandis que les recommandations du Pôle Energie n'étaient sollicitées que sur le projet de décret « permis d'environnement ». Celui-ci a cependant décidé de rendre un avis d'initiative sur le projet de décret « énergies renouvelables ».

Un groupe de travail constitué de membres de la Section « Aménagement régional » et des deux autres Pôles ont tenu 4 réunions par visioconférence. Les réflexions ont abouti à la rédaction d'un avis conjoint des trois instances sur le projet de décret « permis d'environnement » et d'un avis commun des Pôles Aménagement du territoire et Environnement sur le projet de décret « énergies renouvelables ».

#### **4.5. Le groupe de travail « Grille de lecture permis »**

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, le Pôle est compétent pour remettre des avis sur les demandes de permis d'urbanisme visées à l'article D.IV.4, alinéa 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup> du CoDT (ou PUIC) d'au moins 1.000 m<sup>2</sup> de SCN. Dans ce contexte, un groupe de travail interne à la Section « Développement commercial » a été mis en place afin de réfléchir sur la méthode d'analyse des dossiers de demandes de permis d'urbanisme « commerce ». Des auditions des différents acteurs de la procédure ont été réalisées.

Le Groupe de travail a également préparé un avis d'initiative sur le contenu des demandes de permis d'urbanisme d'implantation commerciale (PUIC) et l'annexe 5/1 relative aux demandes de permis d'urbanisme portant sur l'implantation d'un commerce au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1<sup>er</sup>, 8<sup>o</sup> du CoDT.

Il s'est réuni à 7 reprises en 2024. Les réflexions sur les PUIC se poursuivent en 2025.

#### **4.6. Le groupe de travail « AGW CoDT 2 »**

Sur proposition du ministre de l'Aménagement du territoire François DESQUESNES, le Gouvernement wallon a approuvé le 10 octobre 2024, en première lecture, un projet d'arrêté modifiant le Code de développement territorial – partie réglementaire et abrogeant diverses dispositions en la matière.

Un groupe de travail ouvert aux membres des trois sections du Pôle s'est réuni une seule fois par visioconférence pour rédiger un avis.

En 2024, le Pôle a tenu  
**90** réunions

# Les activités

## 1. Les avis

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, le Pôle a émis 163 avis, soit 45 de plus qu'en 2023. Cette augmentation s'explique notamment par la nouvelle mission du Pôle en matière de commerce apparue à la suite de la réforme du CoDT.

Les avis 2024 par mission<sup>11</sup> :

Type de dossier	Sous-type de dossier	Nombre
Initiative		1
Législation/Politique générale		7
<b>Décret et AGW CoDT</b>		
Schéma d'orientation local (SOL)	Projet	1
	Contenu RIE	1
Guide communal d'urbanisme (GCU)	Projet	1
Plan de secteur	Projet	5
	Dossier de base	6
	Contenu RIE	10
	Information	6
Site à réaménager	Exemption RIE	2
Rénovation urbaine	Projet	3
Permis	Permis d'urbanisme d'implantation commerciale	2
<b>CWATUP</b>		
Plan communal d'aménagement	Projet	1
<b>Code de l'Environnement</b>		
Permis	Permis unique	51
	Permis d'urbanisation	7
<b>Décret « Implantations commerciales »</b>		
Permis	Permis d'implantation commerciale	7
	Permis Intégré	34
<b>Décret "Développement rural"</b>		
Programme communal de développement rural	Projet	18
<b>Total</b>		<b>163</b>

<sup>11</sup> Ne sont reprises dans ce tableau que les missions pour lesquelles le Pôle a émis un avis en 2024.

## 1.1. Les avis d'initiative

En 2024, le Pôle a remis un seul avis d'initiative.

### Avis d'initiative sur le contenu des demandes de permis d'urbanisme d'implantation commerciale (PUIC)

#### AT.24.153.AV adopté le 13/12/2024

Le CoDT tel que révisé par le décret du 13/12/2023 a profondément modifié le régime applicable aux implantations commerciales. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, le Pôle Aménagement du territoire remet un avis sur les demandes de permis d'urbanisme portant sur des actes et travaux visés à l'article D.IV.4, 8°, du CoDT d'une SCN égale ou supérieure à 1.000 m<sup>2</sup>. Il a soulevé toute une série de questionnements et d'interrogations concernant entre autres le fait générateur de permis, l'approche pour analyser ce type de demande, le contenu des demandes de permis ou encore la formulation des avis et leur motivation. Il a été décidé, dans un premier temps, d'émettre un avis concernant le contenu de ce type de demande.

## 1.2. Les avis « Réglementations »

Parmi les avis rendus par le Pôle en 2024, 7 concernaient des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale :

### Projet d'arrêté du Gouvernement wallon instituant la partie réglementaire du code de la gestion des ressources du sous-sol. Première lecture

#### AT.24.12.AV adopté le 29/01/2024

Comme pour la partie décrétable, les Pôles Aménagement du territoire, Environnement, Energie et la CRAEC prennent acte de l'objectif du Gouvernement wallon de mettre en conformité la réglementation relative aux mines, ainsi que celles relatives aux activités et installations visant à exploiter certaines ressources du sous-sol. Il s'agit de répondre aux enjeux actuels et des nouvelles formes d'exploitation du sous-sol qui sont à ce jour insuffisamment encadrées, voire pas du tout.

Néanmoins, les instances regrettent la décision du Gouvernement d'avancer avec des dispositions qui auraient dû notamment s'inscrire dans le cadre du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. La création de ce nouveau cadre réglementaire va conduire à une complexification administrative, notamment en matière de procédure d'introduction et d'instruction de demande de permis

Par ailleurs, les trois Pôles et la CRAEC plaident pour que le projet contienne une procédure de priorisation entre l'exploitation de ressources concurrentes visant un même gîte ou une même zone en sous-sol. Aussi, ils demandent que toutes les ressources du sous-sol soient exploitées selon un principe de gestion parcimonieuse, dans le respect de la santé et de la sécurité de l'humain et de la protection de toutes les composantes environnementales, et notamment l'eau et la biodiversité.

Au stade actuel du projet, comme pour la partie décrétable, les instances estiment que l'option retenue du Code soulève davantage de questions qu'elle n'apporte de clarifications.

## Projet d'arrêté du Gouvernement wallon remplaçant la partie réglementaire du Code Wallon du Patrimoine et portant des dispositions diverses

### AT.24.13.AV adopté le 06/02/2024

Le projet de décret remplaçant le Code wallon du Patrimoine et portant des dispositions diverses a été adopté par le Parlement de Wallonie le 28 septembre 2023.

Le projet d'arrêté remplaçant la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine et portant des dispositions diverses a été adopté en deuxième lecture par le Gouvernement wallon le 16 novembre 2023.

Bien que le Pôle ait reçu, lors de la présentation du dossier, les raisons pour lesquelles son avis n'a pas été sollicité sur le projet de décret remplaçant le Code wallon du Patrimoine approuvé en septembre 2023, il ne peut que déplorer cette absence de consultation. Il regrette que son avis ne soit sollicité que sur le projet d'arrêté remplaçant la partie réglementaire de ce Code, ce qui ne permet pas d'avoir une vision globale.

Il estime en outre que le caractère urgent qu'il a dû réserver à cette demande ne lui permet pas d'analyser de manière approfondie ce projet. Il s'inquiète de cette manière précipitée de procéder.

Il décide dès lors de prendre acte de ce projet d'arrêté, tout en signalant que les modifications que celui-ci apporte à certains articles de la partie réglementaire du Code du développement territorial (CoDT) présentent des différences par rapport à celles définies par l'avant-projet d'arrêté modifiant le CoDT, pour lequel il est également actuellement consulté. Il demande d'assurer une cohérence entre ces deux textes.

## Avant-projet d'arrêté modifiant le Code du développement territorial et abrogeant l'arrêté du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce et de la Commission de recours des implantations commerciales, l'arrêté du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale, l'arrêté du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le Livre Ier du Code de l'Environnement et l'arrêté du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du Commerce et de la Commission de recours des implantations commerciales

### AT.24.20.AV adopté le 16/02/2024

Les Pôles Aménagement du territoire et Environnement relèvent que la réforme du CoDT est étroitement liée au SDT, ce qui induit plusieurs incertitudes du fait que le SDT n'est pas encore adopté définitivement. Ils insistent dès lors pour que l'adoption de ces deux textes soit concomitante.

Les Pôles soutiennent l'objectif du Gouvernement wallon de mettre en place une méthodologie visant à calculer les « montants théoriques » des charges d'urbanisme. Cette démarche semble susceptible de répondre aux attentes d'objectivation, d'équité et de prévisibilité recherchées par les acteurs de terrain. Ils rappellent cependant les enjeux sous-jacents à la mise en œuvre du mécanisme de charge d'urbanisme au travers de la révision du décret CoDT et de son projet



d'arrêté. Le montant théorique tel qu'ambitionné ne peut en effet grever l'objectif d'optimisation spatiale porté par la Wallonie et qui emporte des ambitions de réhabilitation des sites industriels, d'accessibilité au logement, de rénovation énergétique, de reconstruction de la ville sur la ville, etc. L'avis reprend plusieurs propositions pour ajuster la méthodologie et corriger l'étude qui a servi à évaluer la proportionnalité des charges d'urbanisme.

De plus, ils insistent notamment sur l'importance d'une optimisation des procédures, la définition précise des notions utilisées dans le texte, la mise en conformité du CoDT avec le règlement UE (2022/2577) du Conseil du 22 décembre 2022 établissant un cadre en vue d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, l'importance de faciliter la rénovation énergétique des bâtiments et l'utilité de fixer des mesures transitoires pour les demandes de permis d'implantation commerciale qui seraient déposées avant le 1er juin 2024.

## Projet d'arrêté ministériel fixant pour chaque commune les montants à l'intérieur desquels sont établis les montants théoriques des charges d'urbanisme

### AT.24.34.AV adopté le 15/03/2024

Le projet d'arrêté ministériel est pris en exécution des articles D.IV.54 et R.IV.54-2 § 2, alinéa 2 du CoDT. Il vise à fixer pour chaque commune les montants à l'intérieur desquels sont établis les montants théoriques des charges d'urbanisme.

Le Pôle prend acte du contenu du projet d'arrêté ministériel qui vise à préciser la partie réglementaire du CoDT en fixant pour chacune des 262 communes wallonnes les montants théoriques à l'intérieur desquels sont établis les montants théoriques des charges d'urbanisme.

Vu la concomitance de la date de l'avis du Pôle sur le projet d'AGW CoDT et la date du courrier de demande d'avis sur ce projet d'arrêté ministériel, le Pôle constate que ses considérations sur la réforme des charges d'urbanisme et l'évaluation de leur proportionnalité reprises dans son avis du 16 février 2024 sur le projet d'AGW CoDT, émis conjointement avec le Pôle Environnement, n'ont pas été prises en compte pour faire évoluer la méthodologie de calcul des montants théoriques des charges d'urbanisme. Il ne peut dès lors que réitérer ces considérations précédentes.

## Proposition de décret modifiant les articles 1er, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86bis

### AT.24.35.AV adopté le 22/03/2024

Pour les Pôles Aménagement du territoire et Environnement, il est essentiel d'adopter toutes les mesures et de lever tous les freins afin de favoriser et accélérer réellement le développement éolien en Wallonie. La proposition de décret, qui vise à transposer partiellement la directive européenne concernant la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, va dans ce sens, moyennant la prise en compte des commentaires particuliers formulés.

Ces commentaires portent sur la notion d'intérêt public majeur, la participation des citoyens, la panification des projets éoliens et d'autres propositions relatives au permis d'environnement. Pour certains de ces commentaires, les organisations membres des Pôles ont des positions divergentes.

D'un commun accord, les Pôles estiment qu'il est nécessaire aussi d'accélérer le développement de l'ensemble des filières d'énergie renouvelable (toutes technologies confondues), y-compris de chaleur.

## Proposition de décret relatif à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables

AT.24.36.AV adopté le 22/03/2024

Les Pôles Aménagement du territoire, Energie et Environnement accueillent favorablement la proposition de décret qui transpose la directive européenne mettant notamment en place un processus de planification spatiale de l'ensemble des énergies renouvelables.

Cet accueil favorable est lié à la prise en compte d'une série de commentaires techniques. Ceux-ci portent sur différents articles du projet de texte concernant le cadre de coopération, la prise en compte des scénarios d'évolution de la demande d'énergie pour atteindre les objectifs fixés par l'Europe, les zones d'accélération des énergies renouvelables, certaines modifications apportées au permis d'environnement ou au Code de l'environnement.

Par ailleurs, les Pôles estiment que cette proposition est de nature à répondre à la demande faite depuis de nombreuses années par les Pôles Aménagement du territoire et Environnement d'adopter un outil de planification spatiale pour le développement éolien.

## Avant-projet d'arrêté modifiant le Code wallon du développement territorial – Partie réglementaire et abrogeant diverses dispositions en la matière

AT.24.148.AV adopté le 29/11/2024

Le Pôle prend acte de la démarche entreprise en deux temps par le Gouvernement pour répondre à certaines inquiétudes (risques d'inondation, naturels, etc.). Il estime que le texte proposé peut engendrer une charge administrative supplémentaire pour une série d'acteurs. Or, dans un contexte de simplification administrative, il considère que la prise en considération des risques doit s'effectuer proportionnellement à la charge administrative qui en découle. Il constate que les modifications de la partie réglementaire du CoDT sont proposées sans qu'une évaluation de leurs impacts en termes de nécessité et de charge administrative ait été opérée.

Le Pôle conclut dès lors que les modifications relatives à la prise en compte des risques soient postposées en l'attente d'une réflexion globale et approfondie. Il suggère que celle-ci s'opère dans le cadre de l'arrêté en préparation concernant l'intégration des risques naturels ou des contraintes géotechniques et certaines annexes, l'adoption de celui-ci étant d'ailleurs attendue avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

En 2024, le Pôle a émis  
**163** avis

### 1.3. Les avis « CoDT »

Le Pôle émet des avis en vertu du CoDT. Ses missions ont été élargies depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, l'article D.I.4. du CoDT prévoit que le Pôle Aménagement du territoire rend des avis au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis relatifs à des commerces au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 8<sup>o</sup><sup>12</sup> pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement.

Le tableau ci-dessous reprend une liste exhaustive des missions du Pôle qui y sont liées à dater du 1<sup>er</sup> août 2024. Il ne reprend plus les missions du Pôle liées à des outils qui ne sont plus prévus dans le CoDT (ex : revitalisation urbaine, rénovation urbaine, plan communal d'aménagement).

#### Les missions « CoDT » du Pôle :

	Missions du Pôle	Rôle supplétif <sup>13</sup>
Schéma de développement du territoire (SDT)	Propositions d'objectifs régionaux	
	Informations préalables RIE <sup>14</sup>	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet + RIE	
	Révision	
Schéma de développement pluricommunal	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	
	Projet réduit (non adoption par une des communes)	
	Révision	
Schéma de développement communal (SDC)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Schéma d'orientation local (SOL)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Plan de secteur	Désignation des secteurs d'aménagement qui font l'objet d'un plan	
	Réunion d'information préalable	
	Demande de révision à l'initiative de la commune	
	Demande de révision à l'initiative d'une personne physique, morale, privée ou publique	
	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet de plan + RIE : initiative communale	
	Projet de plan + RIE : pas d'initiative communale	
	Révision accélérée : zone d'enjeu régional sans compensation	
	Révision accélérée : zone d'enjeu communal sans compensation ou révision de plan de secteur ne nécessitant pas de compensation	
	Procédure plan-permis	
Guide régional d'urbanisme (GRU)		

<sup>12</sup> Le Pôle est consulté sur les permis relatifs à des commerces au sens de l'article D.IV.4, alinéa 1er, 8<sup>o</sup> depuis le 1er août 2024

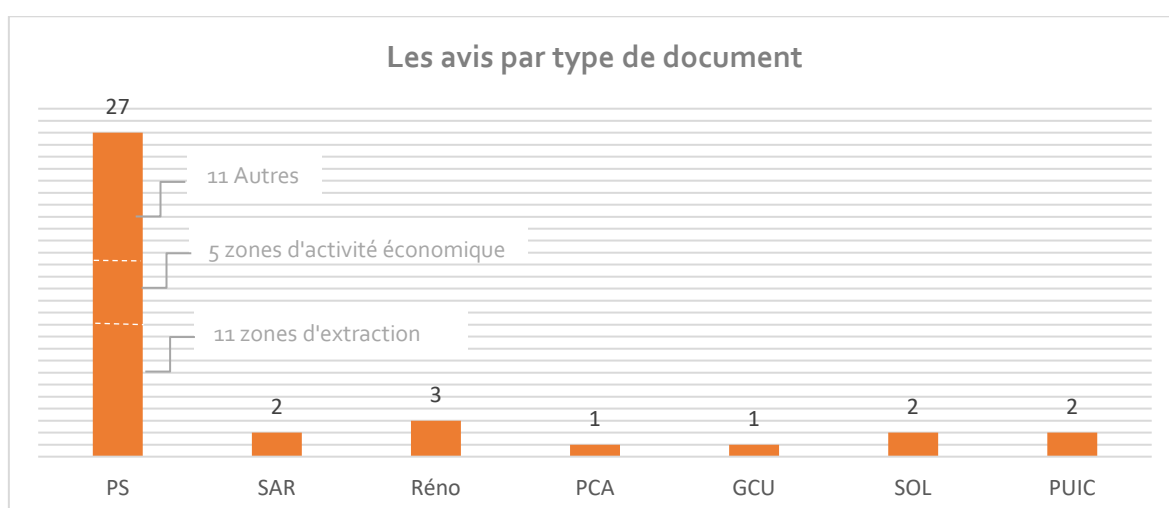
<sup>13</sup> Le Pôle est consulté si la commune concernée par le projet n'a pas de Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

<sup>14</sup> RIE : Rapport sur les incidences environnementales.

Guide communal d'urbanisme (GCU)		*
Permis	Permis ou certificat n°2 à durée limitée pour un bâtiment lié à l'extraction ou la valorisation de roches situé en dehors des zones d'extraction et des zones de dépendances d'extraction	
	Permis relatifs à des actes et travaux pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général	
	Permis d'urbanisme relatifs à des commerces d'une SCN égale ou supérieure à 1000 m <sup>2</sup> (actes et travaux visés à l'article D.IV.4, al. 1er, 8°, du CoDT)	
SAR	Arrêté	*
SRPE	Arrêté	*
Remembrement urbain	Informations préalables RIE	
	Exemption RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Arrêté fixant le périmètre	*

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024, le Pôle a rendu 38 avis en la matière.

Le graphique repris ci-après présente la répartition par type de document.



## 1.4. Les avis « Développement rural »

Sur base du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de son arrêté d'exécution du 12 juin 2014, le Pôle rend un avis sur les projets de programmes communaux de développement rural (PCDR). Son avis est adressé directement au Ministre qui a le développement rural dans ses attributions.

En 2024, le Pôle a rendu 18 avis sur des projets de PCDR.

Liste des communes pour lesquelles le Pôle a émis un avis sur le projet de PCDR en 2024 :

- La Roche-en-Ardenne
- Ellezelles
- Bièvre
- Ath
- Chièvres
- Musson
- Ecaussinnes
- Jalhay
- Villers-la-Ville
- Tournai
- Houyet
- Neufchâteau
- Philippeville
- Vresse-sur-Semois
- Ciney
- Onhaye
- Neupré
- Rendoux

## 1.5. Les avis « Parcs naturels »

Sur base du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, le Pôle rend un avis sur les projets de création de parcs naturels.

Ces projets sont soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur les demandes d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet aussi un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

En 2024, le Pôle n'a pas remis d'avis dans ce cadre.

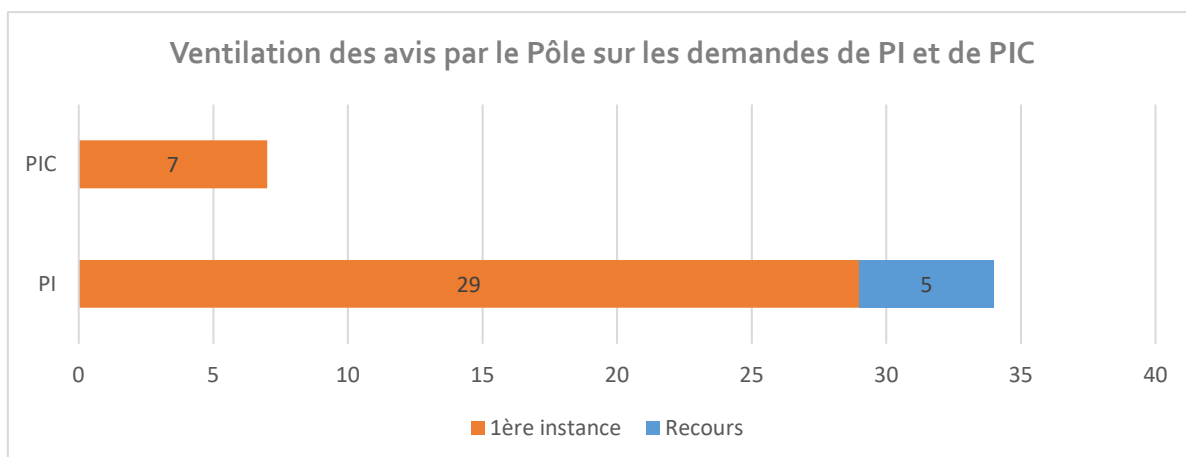
## 1.6. Les avis « Implantations commerciales »

Pour rappel, la régulation des implantations de commerce de détail relève du CoDT depuis le 1<sup>er</sup> août 2024. Avant son abrogation, le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales avait instauré un schéma régional de planification du commerce (le schéma régional de développement commercial ou SDRC). Il prévoyait que, le Pôle remette un avis sur ce document. De plus, en vertu du Code de l'environnement, le SRDC était soumis à un système d'évaluation des incidences sur l'environnement. Le Pôle était aussi invité à rendre un avis, si le Gouvernement le jugeait utile, sur la demande d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remettait aussi un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

Le SRDC a été adopté en 2014 et n'a pas fait l'objet d'une actualisation. Il a été abrogé via la réforme du CoDT entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024, pour les dispositions relatives aux commerces, le 1<sup>er</sup> août 2024 et qui a abrogé le décret du 5 février précité. Par conséquent, le Pôle n'a pas remis d'avis en 2024 dans ce cadre.

Dans ce contexte, le Pôle exerce également les missions de l'Observatoire du Commerce, dissout depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, pour remettre un avis sur les demandes de permis d'implantation commerciale (PIC) ou de permis intégré (PI) réceptionnées avant le 1<sup>er</sup> août 2024.

En 2024, le Pôle a émis 41 avis dont 7 sur des demandes de PIC et 34 sur des demandes de PI. Le graphique ci-dessous illustre cette répartition.



## 1.7. Les avis « Perspective de développement urbain »

Le Pôle Aménagement du territoire rend des avis sur des projets de perspective de développement urbain (PDU) selon deux réglementations différentes :

- Les articles L3353-1 et L3353-2 du Code de la Démocratie locale et son arrêté d'exécution du 28 février 2019, ainsi que l'AGW du 8 novembre 2018 relatif à la perspective de développement urbain.

Le Pôle rend un avis sur les PDU qui sont réalisées dans le cadre de la politique des grandes villes (PGV). Plus spécifiquement, son avis doit porter sur la cohérence entre les objectifs régionaux visés à l'article L1123-27/1, §4, les ambitions transversales de la grande ville et les actions pour lesquelles le collège communal souhaite recevoir la subvention.

En 2024, l'avis du Pôle n'a pas été sollicité dans ce cadre.

- L'AGW du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain.

Le Pôle rend un avis sur les projets de PDU élaborés par les villes et communes de taille moyenne et à caractère urbain dont la population est comprise entre 12 000 et 50 000 habitants. Les communes de moins de 12 000 habitants peuvent élaborer une PDU sous certaines conditions reprises dans l'AGW.

En 2024, l'avis du Pôle n'a pas été sollicité dans ce cadre.

## 1.8. Les avis « Code de l'Environnement »

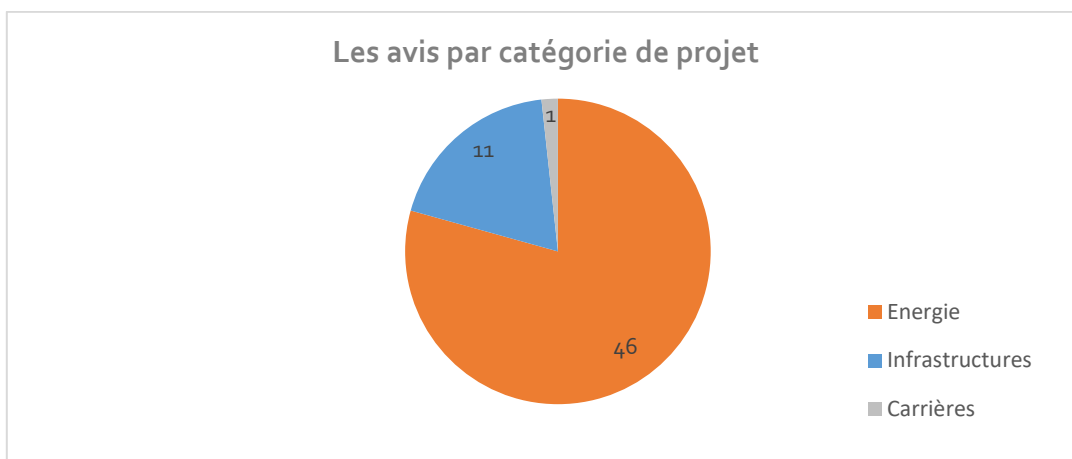
Sur base du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, le Pôle rend des avis sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1<sup>er</sup> du CoDT et sur la qualité de l'étude des incidences :

- pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,
- pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM).

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024, le Pôle a rendu 58 avis en la matière.

Le graphique repris ci-dessous présente la répartition des projets selon les catégories reprises à l'article R.58 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

Il convient de souligner que les 46 avis de la catégorie « Energie » visent exclusivement des projets éoliens.



Le Livre II du Code de l'Environnement prévoit également que le Pôle rend des avis sur les projets de plans de gestion par bassin hydrographique et les projets de gestion des risques d'inondation par bassin hydrographique.

Les avis du Pôle sont  
disponibles sur le site  
Internet du CESE Wallonie

[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)



# Divers

## 1. Les mandats dans des organes extérieurs

Le Pôle est représenté dans divers organes extérieurs. Ses représentants siègent au nom du Pôle et non au nom de leur organisation. Ils sont mandatés pour présenter les avis, positions et sensibilités du Pôle.

Mandats <i>(Référence légale)</i>	Représentant(s)	
	Effectif(s)	Suppléant(s)
Commission d'agrément des auteurs de schéma communal de développement commercial (SCDC) <sup>15</sup> <i>(AGW du 02/04/2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales)</i>	Samuël SAELENS Pierre-Hugues CHARLIER	- -
Comité d'accompagnement des maisons de l'urbanisme <i>(Code du développement territorial – Art. R.1.12-5 §3)</i>	Michèle HAINE	-
Comité de pilotage du Plan urbain de mobilité de Liège (-)	-	Henry MAILLARD

## 2. Les autres travaux et réflexions

### 2.1. Présentation « AGW Développement urbain »

Le 2 février 2024, M. Cédric DRESSE, Directeur au SPW Territoire – Département de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, a présenté aux membres du Pôle l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 portant sur l'accompagnement et le soutien financier apporté aux opérations de développement urbain.

### 2.2. Présentation « Cadre de référence éolien »

Le 26 avril 2024, les membres des Pôles Environnement, Aménagement du territoire et Energie et de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles et du Conseil du Tourisme ont assisté à la présentation du nouveau cadre de référence éolien. A cette occasion, Mme Valérie DEFER du Cabinet du Ministre Henry a présenté la Circulaire relative au Cadre de référence éolien adoptée par le Gouvernement le 25 janvier 2024.

### 2.3. Rencontre GCU/SDC

Le 29 novembre 2024, s'est déroulée une matinée d'échange rassemblant les différents acteurs impliqués dans deux outils d'aménagement ayant fait l'objet de modifications lors de la récente réforme du CoDT : les guides communaux d'urbanisme et les schémas de développement communaux ; lesquels font l'objet d'un examen au Pôle. Etaient invités les représentants de la Direction de l'Aménagement local du SPW et les bureaux d'études, ainsi que les membres des Pôles Aménagement du territoire et Environnement.

<sup>15</sup> Ce mandat a pris fin le 31 juillet 2024 suite à l'abrogation du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales



Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2 § 1<sup>er</sup>, 18° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par les membres de l'Assemblée générale du Pôle le 08/04/2025.

### **Editeur responsable**

Yves HANIN, Président du Pôle

### **Rédaction des textes**

Mireille BEGON, Collaboratrice administrative

Benoît BRASSINE, Secrétaire de commission

### **Mise en page**

Mireille BEGON, Collaboratrice administrative



Rue du Vertbois, 13c - 4000 LIEGE

Tél : 04/232.98.33

pole.at@cesewallonie.be

[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)